

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 597**2 août 2001****SOMMAIRE**

Belunion S.A.H., Luxembourg	28628	Siva, S.à r.l., Remerschen	28652
Belunion S.A.H., Luxembourg	28630	SOPAGRI, Société de Participations Agro-Industrielles S.A., Luxembourg	28635
Belunion S.A.H., Luxembourg	28630	SOPAGRI, Société de Participations Agro-Industrielles S.A., Luxembourg	28636
Belunion S.A.H., Luxembourg	28631	Société de Lavallois S.A.H., Luxembourg	28655
Bosphorus Growth Fund, Sicav, Luxembourg	28653	Société Immobilière Savatelle S.A., Luxembourg	28634
C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg	28627	Sofitex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28636
FINTRANS, Société Financière des Transports S.A., Luxembourg	28634	Sofitex, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	28637
Fideuram Fund	28633	Solux Investissements S.A., Luxembourg	28637
Financial Holding Hebetto S.A., Luxembourg	28656	Sparrein Gesellschaft S.A.H., Luxembourg	28639
Forcema S.A., Luxembourg	28654	SREP (France), S.à r.l., Luxembourg	28637
Fund-Market Fund Management S.A., Luxembourg	28612	SREP (France), S.à r.l., Luxembourg	28638
Gelux S.A., Luxembourg	28615	SRI, S.à r.l., Remerschen	28652
IM International Models Holding S.A., Luxembourg	28656	Strategica (Lux) S.A., Luxembourg	28652
Jesjanse S.A., Luxembourg	28656	Syrio S.A., Luxembourg	28649
Laboratories Research Facilities Holdings S.A., Luxembourg	28653	Syrio S.A., Luxembourg	28651
Marine Resources Inc. S.A.H., Luxembourg	28654	Tectit, S.à r.l., Luxembourg	28653
Maybe S.A.H., Luxembourg	28655	Telwin International S.A., Luxembourg	28626
Mercury Active Sterling Trust (Sicav), Luxembourg	28654	Telwin International S.A., Luxembourg	28627
NBG Luxfinance Holding S.A., Luxembourg	28619	TrefliARBED Bettembourg S.A., Dudelange	28651
Networkscreen Technology S.A., Luxembourg	28610	Trobau S.A., Luxembourg	28652
PJP Consulting SC, Crendal	28609	Usco Industrial Group S.A.H., Luxembourg	28655
S.E.F.I.T. Industries S.A., Luxembourg	28648	Valex International S.A., Luxembourg	28632
S.E.F.I.T. Industries S.A., Luxembourg	28649	Valex International S.A., Luxembourg	28633
Serta, S.à r.l., Luxembourg	28648	Van Doorn Trust International Luxembourg S.A., Luxembourg	28653
Show Production, S.à r.l., Howald	28652	VPV Pro	28639

PJP CONSULTING SC, Société Coopérative.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14, Bureau 34.

R. C. Diekirch B 5.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ont été enregistrés à Clervaux, le 10 janvier 2001, vol. 209, fol. 26, case 1.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(90286/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2001.

NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

—
STATUTS

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Thierry Biarnes, dirigeant de société, demeurant à F-78990 Elancourt, 44, Chemin des Vignes.

2. Monsieur Franck Provost, dirigeant de société, demeurant à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NETWORKSCREEN TECHNOLOGY S.A.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 4.** La société a pour objet toutes prestations liées à l'informatique tant en terme de développement et de commercialisation et en particulier sur le Web (Internet et toutes technologies s'y rapportant) tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions à un tiers, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions et par application de la méthode d'évaluation dite Stuttgarter Verfahren, sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre III.- Administration**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Thierry Biarnes, prénommé, deux cent quarante-huit actions	248
2. Monsieur Franck Provost, prénommé, soixante deux actions	62

Total: trois cent dix actions	310
-------------------------------	-----

Les actions ont été libérées à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Thierry Biarnes, prénommé,
 - b) Monsieur Franck Provost, prénommé,
 - c) INTERNATIONAL FISCAL CONSULTING LTD, ayant son siège social à Kingsway House, 103 Kingsway, Holborn, Londres WC2B 6AW.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: SEURGES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2006.
5. Le siège social de la société est fixé à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Thierry Biarnes, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature de l'un des deux autres administrateurs sera requise.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Biarnes, F. Provost, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 34, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 janvier 2001.

G. Lecuit.

(04217/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

FUND-MARKET FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, des achtundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, hier vertreten durch Herrn Nico Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Itzig, auf grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxembourg, am 27. Juni 2001.

2) Die Gesellschaft BANQUE DE LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal, hier vertreten durch Herrn Nico Thill, vorgeannt, auf grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxembourg, am 27. Juni 2001.

Vorerwähnte Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Es besteht gemäß dieser Satzung eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburg unter dem Namen FUND-MARKET FUND MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet. Sie kann durch Beschluß der Aktionäre gemäß Artikel 15 der Satzung jederzeit aufgelöst werden. Die Auflösung der Gesellschaft kann nur unter Berücksichtigung des Artikels 20 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen erfolgen.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Gründung, Verwaltung und das Management von Fonds Communs de Placement (im folgenden als «Fonds» bezeichnet) sowie das Management von anderen Organismen für Gemeinschaftliche Anlagen (im folgenden als «andere OGA» bezeichnet).

Die Gesellschaft ist darauf gerichtet, die den Fonds und anderen OGA zufließenden Gelder in eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Anleger nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Wertpapieren und vergleichbaren Anlagen anzulegen, und über die sich hieraus ergebenden Rechte der Anleger (Anteilhaber) Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen auszustellen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus alle Handlungen tätigen, die sich auf die Gründung, Verwaltung und das Management der Fonds beziehen. Sie kann Wertpapiere und vergleichbare Anlagewerte kaufen, verkaufen, umtauschen und

ausliefern, in eigenem Namen oder im Namen eines Dritten sämtliche Wertpapiere und sonstige Vermögenswerte von luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften eintragen und alle Rechte ausüben, die unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen und im Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften festgesetzten Begrenzungen.

Art. 4. Gesellschaftssitz ist Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrats können Niederlassungen und/oder Repräsentanzen in einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden. Innerhalb der Gemeinde Luxemburg kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrats an einen anderen Ort verlegt werden.

Auf Grund eines bestehenden oder unmittelbar drohenden politischen, wirtschaftlichen, militärischen oder anderweitigen Notfall außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland gefährdet, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluß den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung von normalen Verhältnissen ins Ausland verlegen. In diesem Fall wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR) und ist in ein hundertfünfundzwanzig (125) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Art. 6. Die Aktien sind voll eingezahlt. Die Aktien sind Namensaktien und können nur im Einverständnis mit dem Verwaltungsrat verkauft oder gekauft werden.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann, gemäß Artikel 15 der Satzung, durch Beschluß der Hauptversammlung der Aktionäre aufgestockt oder reduziert werden. Es kann jedoch nicht weniger als das im Artikel 6 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen festgesetzte Mindestkapital betragen. Nach Beschluß der Hauptversammlung kann die Verwirklichung der Kapitalaufstockung beziehungsweise Kapitalreduzierung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Art. 8. Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, die von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden können.

Die Verwaltungsratsmitglieder brauchen nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein.

Eine Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder ist möglich.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate, die nicht sechs Jahre überschreiten können.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestimmen, dessen Bestellung von der nächstfolgenden Hauptversammlung bestätigt werden muss.

Art. 9. Unter seinen Mitgliedern wählt der Verwaltungsrat einen Präsidenten, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat. In Abwesenheit des Präsidenten, wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder gewählten Vorsitzenden präsiert.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Jedes verhinderte oder abwesende Mitglied kann einem seiner Kollegen eine Vollmacht per Schreiben, Telegramm oder Telex erteilen, um es in einer Verwaltungsratssitzung zu vertreten und an seiner Stelle über die Punkte der Tagesordnung der Sitzung abzustimmen.

Ein bevollmächtigtes Mitglied kann auf diese Weise mehrere seiner Kollegen vertreten.

Die Beschlüsse werden mit der Mehrheit der Stimmen gefasst: bei Stimmgleichheit hat der Vorsitzende in dieser Sitzung die entscheidende Stimme.

In Dringlichkeitsfällen kann auch die Beschlussfassung durch Brief, Telegramm, Telekopie oder Fernschreiben erfolgen.

Beschlüsse welche von allen Verwaltungsratsmitglieder unterzeichnet sind haben die gleiche Beschlußkraft als solche welche im Rahmen von Verwaltungsratssitzungen beschlossen werden.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtsverbindlich verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann auch einzelnen Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten die Gesamtheit oder einen Teil der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen.

Die Übertragung auf einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats und auf Dritte bedarf der Einwilligung der Hauptversammlung.

Art. 10. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften oder nach dieser Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Art. 11. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Präsidenten oder vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung zu unterschreiben. Vollmachten sind dem Protokoll beizufügen.

Gerichtlich vorzulegende Kopien der Auszüge solcher Sitzungsprotokolle werden vom Präsidenten des Verwaltungsrats oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 12. Die Bücher der Gesellschaft werden von einem von der Hauptversammlung ernannten Kommissar überprüft.

Er wird von der jährlichen Hauptversammlung der Aktionäre für einen Zeitraum bestellt, der mit dem Ende des Tages der darauffolgenden Jahresversammlung der Aktionäre endet, und er bleibt im Amt bis zur Wahl seines Nachfolgers.

Eine Wiederwahl des Kommissars ist möglich.

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet am vierten Donnerstag des Monats Mai um vierzehn Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt. Falls dieser Tag kein Bankarbeitstag in Luxemburg ist, findet die Hauptversammlung am darauffolgenden Bankarbeitstag statt.

Art. 14. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen über die Einberufung von Hauptversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht Aktionär zu sein braucht. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 15. Die Hauptversammlung der Aktionäre kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Insbesondere sind der Hauptversammlung folgende Befugnisse vorbehalten:

- a) die Satzung zu ändern;
- b) Mitglieder des Verwaltungsrats und den Kommissar zu bestellen und abzurufen und ihre Vergütungen festzusetzen;
- c) die Einwilligung zur Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrats oder an Dritte zu erteilen;
- d) die Berichte des Verwaltungsrats und des (der) Kommissare(s) entgegenzunehmen;
- e) die jährliche Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung zu genehmigen;
- f) den Mitgliedern des Verwaltungsrats und dem Kommissar Entlastung zu erteilen;
- g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschließen,
- h) die Gesellschaft aufzulösen.

Art. 16. Gemäß den im Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Zwischenausschüttungen auszuzahlen.

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 18. Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften und des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinsame Anlagen.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendundeins.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendzwei.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Die Gesellschaft FUND-MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., vorgeannt, einhundertvierundzwanzig Aktien.	124
2) Die Gesellschaft BANQUE DE LUXEMBOURG, vorgeannt, eine Aktie.	1
Total: einhundertfünfundzwanzig Aktien.	125

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (125.000,- EUR), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Parteien schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr 110.000,- LUF.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf fünf, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

Vorsitzender:

- Herr Pierre Ahlborn, Administrateur-Délégué BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxemburg, 14, boulevard Royal,

- Herr Antoine Calvisi, Membre du Comité de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal,
- Herr Mario Keller, Membre du Comité de Direction BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal,
- Herr Guy Wagner, Directeur BANQUE DE LUXEMBOURG, L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal,
- Herr Henri Reiter, Directeur FUND MARKET RESEARCH & DEVELOPMENT S.A., L-1661 Luxembourg, 103, Grand-Rue.

3) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt, einem seiner Mitglieder die tägliche Geschäftsführung zu übertragen.

Herr Henri Reiter, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt.

4) Zum Kommissar wird ernannt:

ERNST & YOUNG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1359 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von zweitausendundzwei.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Thill, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 63, case 5. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 2. Juli 2001.

F. Baden.

(42544/200/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2001.

GELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme NAVIGA S.A., ayant son siège social en Belgique, Mechelsesteenweg 66, B-2018 Antwerpen, ici représentée par Monsieur Antony Claudin, demeurant 58, rue Pasteur, L-3543 Dudelange en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 juin 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

2. La société anonyme NAVIGA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, 20, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Antony Claudin, préqualifié, directeur de la société, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 juin 2001, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants agissant ès-qualités ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre premier - Dénomination - Siège Social - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les comparants et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société («la Société») ayant la forme d'une Société Anonyme organisée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts. La Société porte le nom de GELUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet unique et exclusif la constitution, l'administration et la gestion du fonds commun de placement de droit luxembourgeois INVESTIS qui sera organisé à compartiments multiples et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ledit fonds commun de placement à l'exclusion de tout autre Organisme de Placement Collectif. L'administration de ses propres actifs n'aura qu'un caractère accessoire.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du fonds.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par la loi du 30 mars 1988 relatives aux organismes de placement collectif.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre deux - Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt cinq mille euros (125.000,-). Il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de cent (100,-) euros chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces.

Art. 6. Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixés par l'Assemblée Générale dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Les actions sont et resteront nominatives.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du Conseil d'Administration. Si le Conseil refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus.

Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Titre trois - Administration

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération et en tout temps révocables par elle.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Art. 9. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation le premier président est nommé directement par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un administrateur ne pouvant représenter qu'un de ses collègues.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 10. Les délibérations du Conseil d'Administration à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 9 seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les présents statuts ou par le Règlement de Gestion du Fonds Commun de Placement.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'Assemblée Générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 13. La Société est représentée en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant, par son Conseil d'Administration. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Il est affecté par privilège, à la garantie de l'exécution de leur mandat, pour chaque administrateur, une action.

Titre quatre - Surveillance

Art. 15. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Art. 16. Il est affecté par privilège, à la garantie de l'exécution de leur mandat, pour chaque commissaire, une action.

Titre cinq - Assemblée Générale

Art. 17. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 18. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le premier mardi du mois d'avril à onze heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou le ou les commissaires ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 19. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 20. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 21. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs ou de commissaires. Toutefois une Assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par un administrateur.

Titre six - Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 23. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

En observant les prescriptions légales en vigueur il peut être procédé à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Titre sept - Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 25. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Titre huit - Dispositions Générales

Art. 26. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1) La société anonyme NAVIGA S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) La société anonyme NAVIGA LUXEMBOURG S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent vingt cinq mille euros (125.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Frais

Les personnes ci-avant nommées déclarent que les dépenses, frais et rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ 5.000,- Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont immédiatement réunis en assemblée générale, et après délibération, ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs de la Société

a) Monsieur Hans Verstraete, Administrateur délégué de NAVIGA S.A., demeurant en Belgique, Priorijlaan 8, 2900 Schoten;

b) Monsieur Benoît Verwilghen, membre du Comité de direction de NAVIGA S.A., demeurant en Belgique, E. Pacelilaan 43, 2650 Edegem;

c) Monsieur Alain Vanlanduyt, membre du Comité de direction de NAVIGA S.A., demeurant en Belgique, Scavées du Sart 3, 1457 Nil-Saint-Vincent.

Les administrateurs sont nommés pour une période de 3 ans, leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

3. La société KPMG S.A., L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est nommée commissaire aux comptes pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2002.

4. Le siège social est fixé à L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

5. L'assemblée décide la constitution du Fonds Commun de Placement INVESTIS régi par la loi luxembourgeoise. Elle approuve le Règlement de Gestion annexé au présent acte pour être ensemble avec ce dernier soumis aux formalités du timbre, de l'enregistrement et de la publication au Mémorial. Elle approuve également le projet de prospectus du Fonds et les conventions à passer entre la Société agissant pour compte du Fonds et la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Claudin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 63, case 6. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2001.

F. Baden.

(42545/200/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2001.

NBG LUXFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixth day of July.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) DIETHNIKI SOCIETE ANONYME MUTUAL FUND MANAGEMENT COMPANY, a company established under the Greek law, having its registered office 33, Stadiou Street, Athens, Greece duly represented by Mr Daniel Deprez, employee, residing in Howald, by virtue of a proxy given in Athens, on July 2nd, 2001.

2) NATIONAL BANK OF GREECE S.A., a company established under the Greek law, having its registered office at 86, Eolou Street, Athens, Greece, duly represented by Mr Daniel Deprez, by virtue of a proxy given in Athens, on July 2nd, 2001.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties acting in the hereabove stated capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company that they declare organised among themselves.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a company (the «Company») in the form of a société anonyme holding under the name of NBG LUXFINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, including in NBG SYNESIS FUNDS SICAV, a société d'investissement à capital variable organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as well as the development of such participations. The Company shall serve as advisor to NBG SYNESIS FUNDS SICAV and, subject to the Company's overall control and supervision, shall advise the SICAV from time to time on the selection, appointment and supervision of fund managers and on the investment objectives and policies of the Company, but shall not provide such assistance to any other company.

The Company shall not conduct any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limits set forth by the Luxembourg law of 31 July 1929 governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital is set at seventy five thousand euros (EUR 75,000) consisting of seventy five (75) fully paid-up shares, each with a par value of one thousand euros (EUR 1,000) per share.

The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The shares of the Company shall be in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amount paid in on each such share and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be signed by two directors.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of Company.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of March at 4.00 p.m. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The term «business day» referred to in this document shall mean a usual full bank business day (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances require so.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of such meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Art. 10. The general meeting of shareholders shall be called upon at least eight days prior to the meeting by registered mail to each registered shareholder.

If however, all of the shares are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 11. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided however that any director may be replaced at any time by a resolution taken at a shareholders' meeting.

In the event of a director's position becoming vacant for any reason, the remaining directors shall meet and elect a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members one or more vice-chairman. The board may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors at the place indicated in the notice of the meeting and shall be held not less than once a year.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman, pro tempore by vote of a majority of the shareholders present or represented at any such meeting.

The board of directors from time may appoint officers and other agents of the Company, including a managing director, a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not to be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least forty-eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several other directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors in office at the relevant period of time are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the director chairing the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communication equipment, whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution in writing signed by all the directors shall be as effective as a resolution passed at a meeting of the directors and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each such director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the company. Directors may not, however, bind the company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Company or to any other agents as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 15. No contract or other transmission between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other Company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any Company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction. Such transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such Company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a director or officer of the Company, or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Company shall be bound by the joint signature of any two directors of the Company, or by the individual signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors in compliance with article 12 hereof.

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by shareholders.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on December 31st of the same year.

Art. 19. From the annual net profit of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Company as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated and may declare dividends from time to time.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies and the Luxembourg law of 31 July 1929 (both as amended from time to time).

Transitory Dispositions

1. The first accounting year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2001.
2. The first annual general meeting will be held in two thousand and two.

Subscription

The shares are subscribed as follows:

1) NATIONAL BANK OF GREECE S.A., prenamed, seventy-one shares	71
2) DIETHNIKI SOCIETE ANONYME MUTUAL FUND MANAGEMENT COMPANY, prenamed, four shares	4
Total: seventy-five shares.	75

The shares have all been paid up to the extent one hundred per cent (100%) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation approximately 110,000.- LUF.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The meeting elected as directors:

Mr George Papoutsis, General Manager, 33, Stadiou Street, Athens, Greece
 Mme Sheryl Asch, General Manager, 65, avenue Franklin D. Roosevelt, Paris, France
 Mr Yannis Tsamourgelis, Managing Director, 86, Eolou Street, Athens, Greece
 Mr Dimitris Papaioannou, Chief Investment Manager, 86, Eolou Street, Athens, Greece
 Mr Vangelis Sofos, Marketing and Sales Director, 86, Eolou Street, Athens, Greece.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is set at 15 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, and the administrative address of the Company is set at 15 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Fourth resolution

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company, as well as the representation of the Company for such management, to one or more of its members.

Fifth resolution

The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2001.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this present notarial deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; and on the request of the same appearing persons and in case of any inconsistency between the English and the French texts, the English version shall prevail.

This present notarial deed having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary this present original notarial deed.

Traduction du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DIETHNIKI SOCIETE ANONYME MUTUAL FUND MANAGEMENT COMPANY, société de droit grec, ayant son siège social 33, Stadiou Street, Athènes, Grèce, dûment représentée par Monsieur Daniel Deprez, employé privé, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration donnée à Athènes le 2 juillet 2001.

2) NATIONAL BANK OF GREECE S.A., société de droit grec, ayant son siège social à 86, Eolou Street, Athènes, Grèce, dûment représentée par Monsieur Daniel Deprez, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Athènes le 2 juillet 2001.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées aux présents statuts pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualité qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société (la «Société») créée en la forme d'une société anonyme holding sous la dénomination NBG LUXFINANCE HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des présents statuts, tel qu'il est précisé à l'Article vingt et un ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, y compris la Société NBG SYNESIS FUNDS SICAV, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ainsi que le développement de telles participations. Elle servira de conseiller à NBG SYNESIS FUNDS SICAV et, sous le contrôle et la supervision de la Société, la conseillera pour la sélection, la nomination et la supervision des gérants ainsi que pour ses objectifs et restrictions d'investissement, mais ne procurera ce service à aucune autre société.

La Société n'exercera pas une activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites prévues par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75,000), représenté par soixante-quinze (75) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1,000) par action.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les actions émises par la Société seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme payée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

La propriété des actions s'établira par une inscription dans le dit registre des actionnaires. Les certificats constatant cette inscription seront signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Au cas où une action est détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

Art. 7. L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le premier mardi du mois de mars à 16 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvré suivant. Le terme «jour ouvré» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvré (c.à.d chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou par câble, ou par télégramme, ou par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour assister à toute Assemblée d'Actionnaires.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 10. Les Assemblées des Actionnaires seront convoquées par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire nominatif.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de leur Assemblée Générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant pour quelque raison que ce soit, les Administrateurs restants pourront élire à la simple majorité un Administrateur pour remplir cette fonction, jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 12. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration désignera également un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur, qui devra rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président, ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion qui devra se tenir au moins une fois par an.

Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des Actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité simple un autre Administrateur, et pour les Assemblées Générales des Actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un administrateur délégué, un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis de convocation écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité les Administrateurs en fonction sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix en faveur ou contre une résolution, le Président aura une voix prépondérante.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence physique à une telle réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration signée par tous les Administrateurs peut également être prise par voie circulaire et résulte d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 14. Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article douze ci-dessus. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les Administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait Administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

Tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est Administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'«intérêt personnel» de cet Administrateur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à sa discrétion.

La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie ou en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 12 des présents statuts.

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée des Actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Sur le bénéfice net annuel, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera chaque année de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions des quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 (telles que modifiées depuis).

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription

Les actions sont souscrites comme suit:

1) NATIONAL BANK OF GREECE S.A., prénommée, soixante et onze actions	71
2) DIETHNIKI SOCIETE ANONYME MUTUAL FUND MANAGEMENT COMPANY, prénommée, quatre actions	4
Total: soixante-quinze actions	75

Les actions ont toutes été entièrement libérées par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution à approximativement 110.000,- LUF.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze relative aux sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes indiquées ci-dessus représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées en qualité d'Administrateurs:

- Mr George Papoutsis, General Manager, 33, Stadiou Street, Athènes, Grèce
- Mme Sheryl Asch, General Manager, 65, avenue Franklin D. Roosevelt, Paris, France
- Mr Yannis Tsamourgelis, Managing Director, 86, Eolou Street, Athènes, Grèce
- Mr Dimitris Papaioannou, Chief Investment Manager, 86, Eolou Street, Athènes, Grèce
- Mr Vangelis Sofos, Marketing and Sales Director, 86, Eolou Street, Athènes, Grèce.

Deuxième résolution

L'assemblée élit comme commissaire:

PricewaterhouseCoopers, 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 15, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, et l'adresse administrative de la Société est fixée au 15, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée depuis, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Cinquième résolution

La durée du mandat des Administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Deprez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 77, case 5. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2001.

F. Baden.

(43558/200/447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 65.309.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELWIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 1^{er} août 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 8 octobre 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 27 janvier 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 mars 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 65.309.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

Le président nomme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de ITL 33.545.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 34.000.000.000,- à ITL 455.000.000,- par annulation de 3.354.500 actions soit 3.053.420 détenues par TELWIN Srl et 301.080 détenues par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., et remboursement aux actionnaires.

2.- Pouvoirs conférés au conseil d'administration après expiration d'un mois après la publication de l'acte notarié afférent à la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à procéder au remboursement.

3.- Modification correspondante de l'article 5 des statuts dont le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent cinquante-cinq millions de lires italiennes (455.000.000.- ITL) représenté par quarante-cinq mille cinq cents (45.500) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000.- ITL) chacune.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit actuellement de trente-quatre milliards de liras italiennes (34.000.000.000,- ITL) à quatre cent cinquante-cinq millions de liras italiennes (455.000.000,- ITL) par annulation de 3.354.500 actions soit 3.053.420 détenues par TELIT Srl, avec siège social à via Romana, 6, Schio (Italie) et 301.080 détenues par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., et remboursement.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de trente-trois milliards cinq cent quarante-cinq millions de liras italiennes (33.545.000.000,- ITL) par annulation des actions Numéros 4.020.365 à 7.073.784 et Numéros 7.503.637 à 7.804.716.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent cinquante-cinq millions de liras italiennes (455.000.000,- ITL) représenté par quarante-cinq mille cinq cents (45.500) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.55 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 60.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 juillet 2001.

P. Decker.

(44308/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 65.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Pour le notaire Paul Decker

Signature

(44309/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

C-QUADRAT PRO FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,

(anc. C-QUADRAT EUROPEAN PRO-FUNDS).

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 79.732.

Im Jahre zweitausendundeins, am fünften Juli.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der C-QUADRAT EUROPEAN PRO-FUNDS, Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 8. Januar 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 7. Februar 2001, Nummer 94.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 25. Januar 2001, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Stephane Ries, Privatbeamter, wohnhaft in Olm.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Myriam Bouvy, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Léone Brachmond, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich, dass von 75.363 ausstehenden Aktien, 61.029 Aktien anwesend oder vertreten sind.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Die Versammlung wurde einberufen durch Brief an sämtliche Namensaktionäre vom 22. Juni 2001.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

Modifikation des ersten Artikels der Satzung um den Namen der Gesellschaft in C-QUADRAT PRO-FUNDS abzuändern.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss:

Die Versammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft von C-QUADRAT EUROPEAN PRO-FUNDS abzuändern in C-QUADRAT PRO-FUNDS.

Artikel eins der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer Société d'Investissement à Capital Variable (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital) unter der Bezeichnung C-QUADRAT PRO-FUNDS (die «Gesellschaft».)»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: St. Ries, M. Bouvy, L. Brachmond, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2001, vol. 418, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 10. Juli 2001.

E. Schroeder.

(43998/228/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

BELUNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.396.

L'an deux mille, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BELUNION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7.396, constituée suivant acte notarié en date du 26 août 1966, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 129 du 1^{er} octobre 1966 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mars 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Mademoiselle Sandy Roeleveld, assistante juridique, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carole Coïs, assistante juridique, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Conversion et augmentation du capital social de LUF 401.000.000 en EUR 9.941.100 et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000 en 25,- avec effet au 1^{er} janvier 1999.

2. Fixation du capital autorisé à EUR 24.789.360 et autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à neuf millions neuf cent quarante mille cinq cent trente euros trente-quatre cents (9.940.530,34 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de cinq cent soixante-neuf euros soixante six cents (569,66 EUR) pour le porter à neuf millions neuf cent quarante et un mille cent euros (9.941.100,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de la somme de cinq cent soixante-neuf euros soixante-six cents (569,66 EUR) prélevée sur les résultats reportés.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats par le bilan au 31/12/2000, ci-annexé.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action et d'échanger les quatre cent un mille (401.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante-quatre (397.644) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, renumérotées de 1 à 397.644 et attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à neuf millions neuf cent quarante et un mille cent euros (9.941.100,- EUR) représenté par trois cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent quarante-quatre (397.644) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à vingt quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante euros (24.789.350,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital aux conditions et modalités qu'il fixera et notamment avec le pouvoir de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les derniers alinéas 10, 11, 12 et 13 existants de l'article 5 comme suit:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante euros (24.789.350,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mai 2001 au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, A. Siebenaler, C. Coïs, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2001, vol. 129S, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

F. Baden.

(39330/200/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BELUNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(39331/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2001.

BELUNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 7.396.

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BELUNION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 7.396, constituée suivant acte notarié en date du 26 août 1966, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 129 du 1^{er} octobre 1966 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 mai 2001, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Pascal Bouvy, juriste, demeurant à B-St. Mard,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bildsorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carole Cois, assistante juridique, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1. Annulation de toutes les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2001.
2. Conversion et augmentation du capital social de LUF 401.000.000,- en 10.025.000,- et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000,- en 25,- avec effet au 1^{er} juin 2001.
3. Fixation du capital autorisé (actuellement LUF 1.000.000.000,-) à 25.000.000,- et autorisation au Conseil d'Administration de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler toutes les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 mai 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR avec effet au 1^{er} juin 2001.

Le capital souscrit est ainsi fixé à neuf millions neuf cent quarante mille cinq cent trente euros trente-quatre cents (9.940.530,34 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-neuf euros soixante-six cents (84.469,66 EUR) pour le porter à dix millions vingt-cinq mille euros (10.025.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital de la somme de quatre-vingt-quatre mille quatre cent soixante-neuf euros soixante-six cents (84.469,66 EUR) prélevée sur la prime d'émission.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle prime d'émission par le bilan au 31 décembre 2000, ci-annexé.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (25,- EUR) par action et d'échanger les quatre cent un mille (401.000) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre quatre cent un mille (401.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, numérotées de 1 à 401.000 et attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans la Société.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à dix millions vingt-cinq mille euros (10.025.000,- EUR) représenté par quatre cent un mille (401.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital aux conditions et modalités qu'il fixera et notamment avec le pouvoir de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les derniers alinéas 10, 11, 12 et 13 existants de l'article 5 comme suit:

«Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 juin 2001 au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, date qu'en tête, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bouvy, T. Dahm, C. Cois, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2001.

F. Baden.

(43597/200/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

BELUNION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(43598/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2001.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. luxembourg B 65.311.

L'an deux mille un, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALEX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 1^{er} août 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 8 octobre 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 27 janvier 2001,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 mars 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 65.311.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Lorry-les-Metz.

Le président nomme secrétaire Madame Céline Fournier, employée privée, demeurant à Metz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président requiert le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Réduction du capital social de la société à concurrence de ITL 25.485.000.000,- pour le porter de son montant actuel de ITL 26.000.000.000,- à ITL 515.000.000,- par annulation de 2.548.500 actions soit 2.297.823 détenues par VALIT Srl et 250.677 détenues par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., et remboursement aux actionnaires.

2.- Pouvoirs conférés au conseil d'administration après expiration d'un mois après la publication de l'acte notarié afférent à la présente assemblée générale extraordinaire au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à procéder au remboursement.

3.- Modification correspondante de l'article 5 des statuts dont le premier paragraphe aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent quinze millions de liras italiennes (515.000.000,- ITL) représenté par cinquante et un mille cinq cents (51.500) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit actuellement de vingt-six milliards de liras italiennes (26.000.000.000,- ITL) à cinq cent quinze millions de liras italiennes (515.000.000,- ITL) par annulation de 2.548.500 actions soit 2.297.823 détenues par VALIT Srl, avec siège social à via Romana Rompato, 6, Schio (Italie) et 250.677 détenues par DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., et remboursement.

Le Conseil d'Administration est autorisé, après expiration d'un mois après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à rembourser aux actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent, le montant total de vingt-cinq milliards quatre cent quatre-vingt-cinq millions de liras italiennes (25.485.000.000,- ITL) par annulation des actions Numéros 3.170.944 à 5.468.766 et Numéros 5.845.058 à 6.095.734.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent quinze millions de liras italiennes (515.000.000,- ITL) représenté par cinquante et un mille cinq cents (51.500) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 60.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Galiotto, C. Fournier, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 9 juillet 2001.

P. Decker.

(44324/206/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. luxembourg B 65.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Pour le notaire Paul Decker

Signature

(44325/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2001.

**FIDEURAM FUND, Fonds Commun de Placement
à compartiments multiples et à capitalisation intégrale des revenus.**

REGLEMENT DE GESTION

Modifications

Entre:

1. La SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT FIDEURAM FUND, avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Société de Gestion»), et

2. FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 17A, rue des Bains (la «Banque Dépositaire»).

Il a été convenu de modifier le règlement de gestion comme suit:

Art. 3. Objet et Caractéristiques du Fonds.

Ajouter un nouveau paragraphe 4 libellé comme suit:

«Les compartiments «Zero Coupon» sont exclusivement offerts en souscription à des investisseurs institutionnels qui sont des sociétés du groupe BANCA FIDEURAM SpA et qui en acquièrent des parts exclusivement en leur nom et pour leur propre compte. Des investisseurs privés ne peuvent souscrire ces compartiments directement ou indirectement auprès desdites sociétés.»

Art. 4. Politique d'Investissement.

Paragraphe 2, point 12, alinéa 1: à lire comme suit:

«(12) FIDEURAM FUND - EQUITY USA SMALL CAP, exprimé en euros, constitué à concurrence des 2/3 au moins de ses actifs nets de valeurs mobilières ayant la nature d'actions émises par des sociétés des Etats-Unis d'Amérique caractérisées par une capitalisation limitée, faisant partie de l'index «Morgan Stanley Capital International USA small cap» cotées en bourse officielle ou négociées sur un autre marché réglementé des Etats-Unis d'Amérique.»

Luxembourg, le 16 juillet 2001.

SOCIETE DE GESTION DU FONDS COMMUN DE
PLACEMENT FIDEURAM FUND

La Société de Gestion

Signatures

Pour copie conforme

BONN, SCHMITT, STEICHEN, Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2001, vol. 555, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A.

La Banque Dépositaire

Signatures

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44615/275/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2001.

SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 décembre 2000

Monsieur Arno' Vincenzo, Monsieur De Bernardi Andrelo et Madame Ries-Bonani Marie-Fiore sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Pour extrait sincère et conforme
SOCIETE IMMOBILIERE SAVATELLE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04128/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

FINTRANS, SOCIETE FINANCIERE DES TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.507.

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE FINANCIERE DES TRANSPORTS S.A. en abrégé FINTRANS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 31.507, constituée suivant acte notarié en date du août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 24 du 20 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à huit heures cinquante sous la présidence de Monsieur Boris Monnin, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Elisabeth Muller, Epouse de Monsieur Boris Monnin, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

PULCINELLA CORP. société, ayant son siège à Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Monnin, N. Weyrich, E. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 127S, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04127/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SOPAGRI, SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.708.

L'an deux mille, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES, en abrégé SOPAGRI, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 23.708, constituée suivant acte reçu le 13 décembre 1985, publié au Mémorial C numéro 51 du 26 février 1986; dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois par acte en date du 14 décembre 1999, en cours de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paulo Lopes, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique). Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 20.000 (vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de l'exercice social qui se clôturera désormais le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2001. Le premier exercice social après cette modification comportera donc 6 mois d'activités du 1^{er} octobre 2000 au 31 mars 2001.

2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.

3) Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra désormais le dernier mardi de mai à 11.00 heures.

4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui se clôturera désormais le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2001. Le premier exercice social après cette modification comportera donc 6 mois d'activités du 1^{er} octobre 2000 au 31 mars 2001.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article dix des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra désormais le dernier mardi de mai à 11.00 heures.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 11.00 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. "

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Lopes, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 127S, fol. 43, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

J. Elvinger.

(04129/211/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SOPAGRI, SOCIETE DE PARTICIPATIONS AGRO-INDUSTRIELLES, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.708.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.
(04130/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SOFITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.514.

L'an deux mille, le cinq décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SOFITEX, S.à r.l., ayant son siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy, R. C. Luxembourg section B numéro 39.514, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 1992, publié au Mémorial C numéro 318 du 24 juillet 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 1992, publié au Mémorial C numéro 376 du 2 septembre 1992.

L'assemblée est composée par:

1.- La société à responsabilité limitée P.W.L. PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul;

2.- Madame Josette Simon, employée privée, demeurant à F-57640 Servigny-les-Saintes-Barbes, 60, rue Principale (France).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elles ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à six millions de francs (6.000.000,- LUF), par l'émission de cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les cinq mille cinq cents (5.500) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associée majoritaire P.W.L. PARTICIPATIONS, S.à r.l., prédésignée, par renonciation en faveur de la société SOFITEX, S.à r.l., à une créance certaine, liquide et exigible au montant de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,- LUF) à charge de ladite société SOFITEX, S.à r.l.

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à six millions de francs (6.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée P.W.L. PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul, cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	5.999
2.- Madame Josette Simon, employée privée, demeurant à F-57640 Servigny-les-Saintes-Barbes, 60, rue Principale (France), une part sociale	1
Total: six mille parts sociales	6.000

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Troisième résolution

Le siège social est transféré à L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2000, vol. 512, fol. 8, case 12. – Reçu 55.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2001.

J. Seckler.

(04131/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SOFITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.514.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 janvier 2001.

J. Seckler.

(04132/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SOLUX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 72.787.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration

qui s'est tenue le 24 novembre 2000 à Luxembourg

Il résulte de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 novembre 2000 au siège social que:

le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, avec effet au 27 novembre 2000.

Pour le conseil d'administration

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04133/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SREP (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.462.

In the year two thousand, on the eleventh of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SOROS REAL ESTATE INVESTORES CV, having its registered office at Strawinskyiaan 1725, Toren B 17HG, NL-1077XX Amsterdam,

here represented by Mr Anthony Braesch, lawyer, residing at 99, rue des Maraîchers, L-2124 Nospelt,

by virtue of a proxy established in New York on December 7th, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to enact that, as sole shareholder of the company, it has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved that the company shall be bound by the sole signature of any of its managers.

Pursuant to the above change of signatory power, paragraph 4 of article 12 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 12. Paragraph 4.** The company shall be bound by the sole signature of any of its managers.»

Second resolution

The meeting resolved to appoint Mr Filippo Cardini, counsel, residing at 19 Onslow Court, Drayton Gardens, London SW10 9RL, as manager of the company. The duration of his mandate is unlimited. The Company will be bound by his sole signature.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SAROS REAL ESTATE INVESTORS, CV, avec siège social à Strawinskyaan 1725 Toren B 17HG, NL-1077XX Amsterdam,

ici représentée par M. Anthony Braesch, consultant, demeurant à 99, rue des Maraîchers, L-2124 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée à New York le 7 décembre 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'en tant qu'associé unique, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la société sera engagée par la seule signature de n'importe lequel de ces gérants.

Suite au changement du pouvoir de signature ci-dessus, paragraphe 4 de l'article 12 des statuts sera changé pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 12. Paragraphe 4.** La société sera engagée par la seule signature d'un quelconque de ses gérants.»

Deuxième résolution

Nomination de M. Filippo Cardini, counsel, demeurant à 19 Onslow Court, Drayton Gardens, London SW10 9RL, comme gérant de la société. La durée de son mandat est illimitée. La société est valablement engagée par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Braesch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2000, vol. 127S, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2000.

J. Elvinger.

(04135/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SREP (FRANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.462.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04136/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SPARREIN GESELLSCHAFT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 16.663.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (LUF 116.149.416,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Signature.

(04134/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

VPV PRO, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1 Allgemeines**

VPV PRO (der «Fonds») ist ein Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») des offenen Typs in der Form eines rechtlich unselbstständigen Sondervermögens nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg (fonds commun de placement) bestehend aus Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen»).

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft») verwaltet den Fonds in eigenem Namen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung.

Das Vermögen des Fonds, das von der HypoVereinsbank Luxembourg S.A. als Depotbank (die «Depotbank») verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Inhaber von Anteilen (die «Anteilhaber»), der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt. Dessen gültige Fassung sowie eventuelle Abänderungen desselben sind im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg (das «Mémorial») veröffentlicht sowie beim Handelsregister des Bezirksgerichts in Luxemburg hinterlegt und erhältlich.

Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt.

Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Das Vermögen eines Teilfonds haftet lediglich für Verbindlichkeiten, die von dem betreffenden Teilfonds eingegangen wurden.

Die Inventarwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 9 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

Die im Verwaltungsreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar.

Das Netto-Fondsvermögen (Fondsvermögen abzüglich der dem Fonds zuzurechnenden Verbindlichkeiten) muss innerhalb von sechs Monaten nach Genehmigung des Fonds den Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen. Hierfür ist auf das Netto-Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Fondsvermögen der Teilfonds ergibt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Teilfonds können auf bestimmte Zeit errichtet werden.

Die Anteile (die «Anteile») werden als Inhaberanteile ausgegeben.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber eines Teilfonds den Verkaufsprospekt inkl. Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen derselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

Jedes Teilfondsvermögen wird - vorbehaltlich der Anlagebeschränkungen in Artikel 5 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, jedoch ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber des jeweiligen Teilfonds verwaltet.

Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich namentlich, jedoch nicht ausschliesslich, auf den Kauf, den Verkauf, die Zeichnung, den Umtausch und die Übertragung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten und auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des jeweiligen Teilfonds zusammenhängen.

Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik jedes Teilfonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder sonstige Personen mit der täglichen Ausführung der Anlagepolitik betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten einen oder mehrere Anlageberater hinzuziehen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, zu Lasten jedes Teilfondsvermögens das im Verwaltungsreglement und Verkaufsprospekt festgelegte Entgelt zu beanspruchen.

Art. 3 Die Depotbank

Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die HypoVereinsbank Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank für die Verwahrung des Vermögens sämtlicher Teilfonds bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind jeweils berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine Kündigung durch die Verwaltungsgesellschaft setzt voraus, dass eine Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss dem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft innerhalb von zwei Monaten eine neue Depotbank ernennen, welche die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss dem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung dieser neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

Alle flüssigen Mittel, Investmentanteile und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte, welche das Vermögen der jeweiligen Teilfonds darstellen, werden von der Depotbank für die Anteilhaber der Teilfonds in gesonderten Konten (die «Sperrkonten») oder Depots (die «Sperrdepots») verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Investmentanteilen und anderen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten der jeweiligen Teilfonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz:

- Anteile des entsprechenden Teilfonds auf die Zeichner gemäss Artikel 6 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den Sperrkonten den Kaufpreis für Investmentanteile und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den jeweiligen Teilfonds erworben worden sind;
- Investmentanteile sowie sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für den jeweiligen Teilfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäss Artikel 11 des Verwaltungsreglements gegen Ausbuchung der entsprechenden Anteile auszahlen;

- alle Ausschüttungen gemäss Artikel 14 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Die Depotbank wird dafür sorgen, dass

- alle Vermögenswerte jedes Teilfonds unverzüglich auf den entsprechenden Sperrkonten bzw. Sperrdepots eingehen sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und evtl. Steuern und Abgaben unverzüglich auf den Sperrkonten des jeweiligen Teilfonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung der jeweiligen Teilfonds durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgen;
- die Berechnung des Inventarwertes jedes Teilfonds gemäss den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement des Fonds erfolgt;
- börsennotierte Vermögenswerte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte Vermögenswerte zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Missverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht;
- bei allen Geschäften, die sich auf ein Teilfondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen zugunsten des entsprechenden Teilfonds bei ihr eingeht;
- die Erträge des jeweiligen Teilfondsvermögens gemäss dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten sowie bezüglich Devisenkurssicherungsgeschäften eingehalten werden.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den Sperrkonten eines Teilfonds nur das in dem Verwaltungsreglement und in dem Verkaufsprospekt festgesetzte Entgelt.

Die Depotbank hat jeweils Anspruch auf das ihr nach diesem Verwaltungsreglement und dem Verkaufsprospekt zustehende Entgelt und entnimmt es den gesperrten Konten der jeweiligen Teilfonds nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die in Artikel 12 dieses Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen, zu Lasten jedes Teilfonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmassnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in eines der Teilfondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das entsprechende Teilfondsvermögen nicht haftet.

Dies schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schliesst die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

Art. 4. Hauptverwaltung

Die Hauptverwaltung des Fonds befindet sich in Luxemburg. Dies beinhaltet u.a.:

- die Buchhaltung des Fonds insgesamt sowie der jeweiligen Teilfonds wird in Luxemburg geführt und die dazu notwendigen Unterlagen sind in Luxemburg verfügbar;

- die Inventarwerte der jeweiligen Teilfonds werden in Luxemburg errechnet;
- die Ausgabe und die Rücknahme der Anteile erfolgt in Luxemburg;
- die Verkaufsprospekte, die Rechenschaftsberichte sowie alle anderen für die Anteilinhaber bestimmten Unterlagen werden in Luxemburg erstellt;
- die Korrespondenz, der Versand der Rechenschaftsberichte und aller anderen für die Anteilinhaber bestimmten Unterlagen erfolgt von Luxemburg aus.

Art. 5. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

5.1 Risikostreuung

Der Fonds kann aus mehreren Teilfonds bestehen, deren Vermögen unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung nach den nachfolgend beschriebenen anlagepolitischen Grundsätzen und innerhalb der Anlagebeschränkungen gemäss diesem Artikel des Verwaltungsreglements angelegt wird. Zur Zeit ist nur ein Teilfonds aufgelegt.

Die einzelnen Teilfonds können sich hinsichtlich der Anlageziele und der Fondsarten, in die investiert werden darf («Zielfonds») sowie hinsichtlich ihrer Gewichtung in Bezug auf die anlagepolitischen Zielsetzungen des Fonds, in die investiert werden soll, unterscheiden.

Für jeden Teilfonds werden nur Anteile an OGA des offenen Typs erworben, soweit deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln nach Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 folgt und die in ihrem Sitzland einer gesetzlich zum Schutz des Anlegers eingerichteten Investmentaufsicht unterliegen. In diesem Zusammenhang werden die Teilfonds nur Anteile an OGA aus einem Mitgliedstaat der Europäischen Union («EU»), der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong erwerben.

Die Verwaltungsgesellschaft wird für jeden Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstige zulässige Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51 % des Wertes des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20 % des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen nicht mehr als 10 % der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in den beiden vorstehenden Sätzen geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Dabei darf es nicht zu einer übermässigen Konzentration des Netto-Teilfondsvermögens auf einen einzigen Umbrella-Fonds kommen. Für den jeweiligen Teilfonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen des Investmentfonds oder der Satzung der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Die Teilfonds dürfen nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren noch in andere Wertpapiere (mit Ausnahme von in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumenten nach Massgabe von Artikel 5 des Verwaltungsreglements). Für einen Teilfonds werden keine Anteile an OGA erworben, deren Anlagepolitik ihrerseits auf die Anlage in anderen OGA ausgerichtet ist.

5.2 Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemässen Verwaltung für Rechnung des jeweiligen Teilfonds nur mit Absicherungszweck folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

1. Devisenterminkontrakte abschliessen sowie Optionsrechte zum Erwerb oder zur Veräusserung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes oder auf Zahlung eines Differenzbetrages, der sich an der Wertentwicklung von Devisen oder eines Devisenterminkontraktes bemisst, einräumen oder erwerben.

2. Optionsrechte im Sinne des vorgenannten Absatzes, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingesetzt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, dass

a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem

(1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder

(2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,

b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

5.3 Notierte und nicht notierte Finanzinstrumente

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.

2. Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.

3. Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschliesslich des zugunsten des jeweiligen Teilfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5 % des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des jeweiligen Teilfonds getätigten Geschäfte, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des jeweiligen Teilfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

5.4 Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck.

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des jeweiligen Teilfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.

2. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilhaber für geboten hält.

5.5 Flüssige Mittel

Der jeweilige Teilfonds kann flüssige Mittel in Form von Barguthaben und regelmässig gehandelten Geldmarktinstrumenten in Höhe von bis zu maximal 49% seines Netto-Teilfondsvermögens halten oder als Festgelder anlegen. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben. Die Geldmarktinstrumente dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den jeweiligen Teilfonds eine Restlaufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

5.6 Weitere Anlagerichtlinien

a) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.

b) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

c) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.

d) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

e) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden sollen.

f) Unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung gemäss Artikel 5, Punkt 5.1 des Verwaltungsreglements dürfen je Teilfonds bis zu 100 % ausländische Investmentanteile für das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen aus Staaten der Europäischen Union, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan und Hongkong erworben werden.

g) Wertpapierdarlehens- und Pensionsgeschäfte dürfen nicht getätigt werden.

5.7. Kredite und Belastungsverbote

a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b).

b) Kredite zu Lasten eines Teilfonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10 % des jeweiligen Netto-Teilfondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.

c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 6. Ausgabe von Anteilen

Jede natürliche oder juristische Person kann vorbehaltlich Artikel 7 des Verwaltungsreglements durch Zeichnung und Zahlung des Ausgabepreises Anteile eines Teilfonds erwerben.

Alle Anteile eines Teilfonds haben gleiche Rechte. Der Ausgabepreis entspricht dem Inventarwert der Anteile zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 6,0 % des Inventarwertes pro Anteil. Der Ausgabepreis wird auf Basis des Inventarwertes der Anteile des Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), an welchem die Zeichnungsanträge bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des darauffolgenden Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass Zeichnungsanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Zeichnungsantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen in der entsprechenden Teilfondswährung, welche im Verkaufsprospekt festgelegt ist, zahlbar.

Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und unverzüglich in entsprechender Höhe auf die Käufer übertragen.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vertriebsstellen die Anteile mit der dort höchstzulässigen Verkaufsprovision verkaufen. Der Ausgabepreis kann sich um Stempelgebühren oder andere Belastungen, die in verschiedenen Ländern anfallen, in denen Anteile verkauft werden, erhöhen.

Soweit Ausschüttungsbeträge eines Teilfonds unmittelbar zum Erwerb von Anteilen des gleichen Teilfonds oder nach Auflegung weiterer Teilfonds zum Erwerb von Anteilen eines anderen Teilfonds verwendet werden, kann ein von der Verwaltungsgesellschaft festgelegter Wiederanlagerabatt gewährt werden.

Sparpläne werden angeboten. Im Falle von Sparplänen wird höchstens ein Drittel von jeder der für das erste Jahr vereinbarten Zahlungen für die Deckung von Kosten verwendet und die restlichen Kosten auf alle späteren Zahlungen gleichmässig verteilt.

Art. 7. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen eines Teilfonds die Gesetze und Vorschriften aller Länder, in welchen Anteile angeboten werden, zu beachten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, wenn es sich bei den Käufern um natürliche oder juristische Personen handelt, die in bestimmten Ländern oder Gebieten wohnhaft oder eingetragen sind. Die Verwaltungsgesellschaft kann auch natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschliessen, falls eine solche Massnahme zum Schutz der Anteilhaber eines Teilfonds oder des Fonds selbst notwendig werden sollte. Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft:

- a) aus eigenem Ermessen jeden Zeichnungsantrag auf Erwerb von Anteilen zurückweisen;
 - b) jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, die von Anteilhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.
- Eingehende Zahlungen auf nicht unverzüglich ausgeführte Zeichnungsanträge werden von der Depotbank ohne Zinsen umgehend zurückgezahlt.

Art. 8. Anteilzertifikate

Die Anteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf die Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 9. Berechnung des Inventarwertes

Das Netto-Fondsvermögen des Fonds lautet auf Euro («Referenzwährung»). Der Wert eines Anteils («Inventarwert») lautet auf die im Verkaufsprospekt festgelegte Währung, in welcher der jeweilige Teilfonds aufgelegt wird («Teilfondswährung»). Der Inventarwert pro Anteil wird in Luxemburg an jedem Bankarbeitstag, der sowohl in München als auch in Luxemburg ein Börsentag ist («Bewertungstag»), unter Aufsicht der Depotbank berechnet.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Vermögens (Fondsvermögen abzüglich Verbindlichkeiten) eines Teilfonds («Netto-Teilfondsvermögen») durch die Zahl der sich zum Zeitpunkt der jeweiligen Berechnung im Umlauf befindlichen Anteile dieses Teilfonds.

Das Netto-Teilfondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich anteiliger Zinsen bewertet.

Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 30 Tagen werden zu dem jeweiligen Renditekurs bewertet, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

Die auf Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente entfallenden anteiligen Zinsen werden mit einbezogen, soweit sie sich nicht im Kurswert ausdrücken.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu dem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente verkauft werden können.

Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, werden zu ihrem jeweiligen Verkehrswert, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegten Bewertungsregeln festlegt, bewertet.

Optionen werden grundsätzlich zu den letzten verfügbaren Börsenkursen bzw. Maklerpreisen bewertet. Sofern ein Bewertungstag gleichzeitig Abrechnungstag einer Option ist, erfolgt die Bewertung der entsprechenden Option zu ihrem jeweiligen Schlussabrechnungspreis («settlement price»).

Anteile an OGA werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Inventarwert - gegebenenfalls unter Berücksichtigung einer Rücknahmegebühr - bewertet.

Alle nicht auf die entsprechende Teilfondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten verfügbaren Devisenkurs in die entsprechende Teilfondswährung umgerechnet.

Falls aussergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäss den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht werden lassen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festgelegte Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Teilfonds befriedigt werden können, nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank den Inventarwert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Tages zugrundelegt, an dem sie für den entsprechenden Teilfonds die Vermögenswerte tatsächlich verkauft, die je nach Lage verkauft werden müssen. In diesem Falle wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Art. 10. Einstellung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen und der Berechnung des Inventarwertes

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

a) während der Zeit, in der die Anteilwertberechnung von Zielfonds, in welchen ein wesentlicher Teil des Teilfondsvermögens angelegt ist, ausgesetzt ist, oder wenn eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, an/auf welcher(m) ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte notiert oder gehandelt werden, aus anderen Gründen als gesetzlichen oder Bankfeiertagen, geschlossen ist;

b) in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäss durchzuführen;

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Jeder Antrag für die Zeichnung oder Rücknahme kann im Fall einer Aussetzung der Berechnung des Anteilwertes vom Anteilhaber bis zum Zeitpunkt der Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung widerrufen werden.

Art. 11. Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Die Anteilinhaber sind berechtigt, an jedem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen.

Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingegangen sind, werden zum Inventarwert der Anteile des Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), an welchem der Rücknahmeantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist, abgerechnet, spätestens jedoch zum Inventarwert des nächstfolgenden Bewertungstages (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert), wobei die Verwaltungsgesellschaft zu jedem Zeitpunkt sicherstellt, dass Rücknahmeanträge, welche zur gleichen Uhrzeit an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingehen, zum gleichen Inventarwert abgerechnet werden.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach Eingang des Rücknahmeantrages bei der Verwaltungsgesellschaft oder einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Stellen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Zustimmung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des betreffenden Teilfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des letzten Absatzes von Artikel 9 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Inventarwert.

Der Rücknahmepreis wird in der entsprechenden Teilfondswährung vergütet. Mit der Auszahlung des Rücknahmepreises erlischt der entsprechende Anteil.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Inventarwertberechnung gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, wie keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten oder einschränken.

Nach Auflegung von weiteren Teilfonds kann der Anteilinhaber seine Anteile an einem Teilfonds ganz oder teilweise bei der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank, bei der Vertriebsstelle sowie bei den Zahlstellen in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds, welcher am nächsten Bewertungstag nach Eingang des Umtauschantrages berechnet wird. Es kann hierbei eine Umtauschprovision zugunsten der Vertriebsstelle erhoben werden, die sich aus der positiven Differenz der Verkaufsprovision des Teilfonds, in den getauscht wird, abzüglich der Verkaufsprovision des Teilfonds, aus dem getauscht wird, ergibt. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt, sobald neue Teilfonds aufgelegt werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit für jeden Teilfonds nach eigenem Ermessen den Umtausch von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, gemäss den Bedingungen, die für die zeitweilige Aussetzung der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen, die in diesem Verwaltungsreglement beschrieben sind, gelten.

Art. 12. Kosten

Die Teilfonds haben folgende Kosten und Steuern zu tragen:

- alle Steuern, die auf das Vermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des entsprechenden Teilfonds erhoben werden;

- eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

Soweit ein Zielfonds von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird, werden dafür dem jeweiligen Teilfonds von der Verwaltungsgesellschaft keine Ausgabeaufschläge, Rücknahmeabschläge und keine Verwaltungsvergütung belastet. Bei der Verwaltungsvergütung kann das dadurch erreicht werden, dass die Verwaltungsgesellschaft ihre Verwaltungsvergütung für den auf Anteile an solchen verbundenen Zielfonds entfallenden Teilgebührenfalls bis zu ihrer gesamten Höhe - jeweils um die von den erworbenen Zielfonds berechnete Verwaltungsvergütung kürzt. Diese Beschränkungen gelten auch für Anteile an Investmentgesellschaften, die mit der Verwaltungsgesellschaft bzw. dem Fonds in der vorgenannten Weise verbunden sind.

Soweit einzelne Teilfonds jedoch in Zielfonds anlegen, die von anderen Gesellschaften aufgelegt und/oder verwaltet werden, sind ggf. der jeweilige Ausgabeaufschlag bzw. eventuelle Rücknahmegebühren zu berücksichtigen. Im übrigen ist in allen Fällen zu berücksichtigen, dass zusätzlich zu den Kosten, die auf das Fondsvermögen der jeweiligen Teilfonds gemäss den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements erhoben werden, Kosten für das Management und die Verwaltung, die Depotbankvergütung, die Kosten der Wirtschaftsprüfer, Steuern sowie sonstige Kosten und Gebühren der Zielfonds, in welche die einzelnen Teilfonds anlegen, auf das Fondsvermögen dieser Zielfonds anfallen werden und somit eine Mehrfachbelastung mit gleichartigen Kosten entstehen kann; die genannten Kosten werden im Jahresbericht aufgeführt;

- eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;

- Honorare des Wirtschaftsprüfers;
- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;
- bankübliche Gebühren ggf. einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;
- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeaufschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

In jedem Rechenschafts- und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeaufschläge angegeben, die den jeweiligen Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds berechnet worden sind, sowie die Vergütung angegeben, die den jeweiligen Teilfonds von einer anderen Verwaltungsgesellschaft (Kapitalanlagegesellschaft) oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft für die in den jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst den laufenden Erträgen, dann den Netto-Kapitalgewinnen und zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle von sämtlichen Teilfonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten einem einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie ihn allein betreffen; im Übrigen werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögen anteilig belastet.

Die Gründungskosten, die auf ungefähr 100.000,- Euro geschätzt werden, werden zunächst von der Verwaltungsgesellschaft getragen und dann über einen Zeitraum, der sich über das erste Geschäftsjahr erstreckt, dem Fondsvermögen des bei der Gründung bestehenden Teilfonds durch die Verwaltungsgesellschaft in Rechnung gestellt. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.

Art. 13. Rechnungsjahr und Revision

Das Rechnungsjahr des Fonds beginnt am 1. Juli eines jeden Jahres und endet am 30. Juni des darauffolgenden Jahres. Das erste Rechnungsjahr beginnt mit Gründung des Fonds und endet am 30. Juni 2002.

Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und jedes Teilfondsvermögen werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.

Art. 14 Ausschüttungspolitik

Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im jeweiligen Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 15. Änderungen des Verwaltungsreglements

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement im Interesse der Anteilhaber jederzeit ganz oder teilweise ändern.

Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten am Tage ihrer Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements veranlassen.

Art. 16. Veröffentlichungen

Der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis eines jeden Teilfonds sind jeweils bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und der Vertriebsstelle verfügbar und werden, falls gesetzlich erforderlich oder von der Verwaltungsgesellschaft so bestimmt, jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft bestimmten Zeitung jener Länder veröffentlicht, in denen die Anteile öffentlich vertrieben werden.

Spätestens 4 Monate nach Abschluss eines jeden Geschäftsjahres des Fonds wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft gibt über sämtliche Teilfondsvermögen, deren Verwaltung und die erzielten Resultate. Spätestens 2 Monate nach Ende der ersten Hälfte eines jeden Geschäftsjahres des Fonds stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft gibt über sämtliche Teilfondsvermögen und deren Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres.

Die Verwaltungsgesellschaft wird im Jahresbericht und Halbjahresbericht den Betrag der Ausgabeauf- und ggf. der Rücknahmeaufschläge angeben, die dem jeweiligen Teilfonds im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an anderen Investmentvermögen berechnet worden sind, sowie die Vergütung angeben, die dem jeweiligen Teilfonds von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschliesslich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die im jeweiligen Teilfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

Jahresberichte und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilhaber bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen und der Vertriebsstelle kostenlos erhältlich.

Art. 17. Dauer und Auflösung des Fonds und der Teilfonds

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

Eine Auflösung erfolgt zwingend in folgenden Fällen:

- wenn die Depotbankbestellung gekündigt wird, ohne dass eine neue Depotbankbestellung innerhalb der gesetzlichen oder vertraglichen Fristen erfolgt;
- wenn die Verwaltungsgesellschaft in Konkurs geht oder aus irgendeinem Grund aufgelöst wird;
- wenn das Fondsvermögen während mehr als sechs Monaten unter einem Viertel der Mindestgrenze gemäss Artikel 1 des Verwaltungsreglements bleibt;
- in anderen, im Gesetz vom 30. März 1988 vorgesehenen Fällen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann Teilfonds jederzeit, auf bestimmte Zeit errichtete Teilfonds auch vor Ablauf ihrer Laufzeit auflösen, insbesondere in den Fällen einer wesentlichen Veränderung wirtschaftlicher und/oder politischer Rahmenbedingungen, im Interesse einer wirtschaftlichen Rationalisierung oder dann, wenn das Fondsvermögen eines Teilfonds unter eine Mindestgrenze absinkt, welche die Verwaltungsgesellschaft als Untergrenze für ein wirtschaftlich effizientes Management des entsprechenden Teilfonds ansieht. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt.

Die Auflösung des Fonds oder eines Teilfonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, bekannt gemacht. Eine dieser Tageszeitungen muss in Luxemburg herausgegeben werden. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds oder eines Teilfonds führt, werden die Ausgabe und die Rücknahme von Anteilen des Fonds bzw. des Teilfonds eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und -honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken/Euro umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der Caisse de Consignation in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Weder Anteilhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und/oder Teilung des Fonds oder eines Teilfonds beantragen.

Art. 18. Verschmelzung von Teilfonds

Nach der Auflegung weiterer Teilfonds kann die Verwaltungsgesellschaft gemäss nachfolgender Bedingungen jederzeit beschliessen, einen oder mehrere Teilfonds des Fonds in einen anderen Teilfonds desselben Fonds oder in einen Teilfonds eines anderen OGA einzubringen:

- sofern der Nettovermögenswert eines Teilfonds an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um diesen Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten. Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt;
- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, diesen Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Einbringung ist nur insofern vollziehbar wie die Anlagepolitik des einzubringenden Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden Teilfonds verstösst.

Der Beschluss der Verwaltungsgesellschaft zur Einbringung eines oder mehrerer Teilfonds wird entsprechend den Bestimmungen von Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Die Anteilhaber des einzubringenden Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren, wie es in Artikel 11 des Verwaltungsreglements beschrieben ist, zu verlangen. Die Anteile von Anteilhabern welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage der Anteilwerte des dem Tag des Inkrafttretens der Einbringung vorangegangenen Bewertungstages, durch Anteile des aufnehmenden Teilfonds ersetzt. Gegebenenfalls werden Bruchanteile ausgegeben.

Art. 19. Verjährung

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach Entstehung des Anspruchs. Unberührt bleibt die in Artikel 17 enthaltene Regelung.

Art. 20. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem luxemburgischem Recht. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des sachlich zuständigen Gerichts der Stadt Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und jeden Teilfonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile dieses Teilfonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf Zeichnung und Rücknahme der Anteile beziehen.

Die deutsche Fassung des Verwaltungsreglements ist massgebend.

Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und diesen Teilfonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile öffentlich vertrieben werden.

Art. 21. Inkrafttreten

Das Verwaltungsreglement trat am Datum seiner Unterzeichnung in Kraft.
Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, am 29. Juni 2001

Besonderer Teil

VPV PRO-Wachstum

Art. 22 Anlagepolitik

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Fonds, Geldmarktfonds, Rentenfonds und Grundstücksfonds im Vordergrund, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch im größeren Umfang der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

2. Für den Teilfonds werden ausschliesslich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteil-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um OGA des offenen Typs handelt, oder

b) an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.

3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.

4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 51 % nicht unterschreiten darf. Das Netto-Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100 %) in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 49 % des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds, Geldmarktfonds und aktiennah investierenden Fonds, bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen ausserdem folgende Kosten belasten:

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;

- Honorare des Wirtschaftsprüfers;

- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- bankübliche Gebühren ggf. einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;

- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;
- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, am 29. Juni 2001

Für die Gesellschaft

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Für die Bank

HypoVereinsbank Luxembourg S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 18, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48132/250/587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2001.

SERTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke.

R. C. Luxembourg B 64.941.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Thill.

(04123/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.378.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 67.378, constituée suivant acte reçu le 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations, numéro 97 du 17 février 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Schneider, industriel, demeurant à Vaglio Biellese (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo Lazzaretto, expert fiscal, demeurant à Turin (Italie).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit UCL, demeurant à Rulles (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille Euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, par apport en numéraire:

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 3.500.000,- (trois millions cinq cent mille Euros) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), par l'émission de 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actionnaires existants.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles l'actionnaire majoritaire:

la société anonyme holding SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES, en abrégé S.E.F.I.T., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.995.

Intervention - souscription - libération

Ensuite est intervenue la société S.E.F.I.T., prénommée, représentée par Monsieur Marco Schneider, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire aux 1.500 (mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schneider, M. Lazzaretto, P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 48, case 9. – Reçu 605.099 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

J. Elvinger.

(04119/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.378.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 12 janvier 2001.

(04120/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SYRIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.605.

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYRIO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 62.605, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 257 du 20 avril 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 803 du 4 novembre 1998. Le montant du capital social a en outre automatiquement été converti d'ECU en euro en date du 1^{er} janvier 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 14.225.314,65 (quatorze millions deux cent vingt-cinq mille trois cent quatorze euros et soixante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 774.685,35 (sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq euros et trente-cinq cents) à EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) moyennant émission de 13.500 (treize mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des 13.500 (treize mille cinq cents) actions nouvelles.

3. Fixation d'une valeur nominale à EUR 1.000,- (mille euros) par action.

4. Fixation d'un capital autorisé et ajout des paragraphes suivants à l'article 3 des statuts.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) à vingt-six millions d'euros (26.000.000,- EUR) le cas échéant par émission de 11.000 actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranche, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution.

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital.

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

5. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze millions deux cent vingt-cinq mille trois cent quatorze euros soixante-cinq cents (14.225.314,65 EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq euros trente-cinq cents (774.685,35 EUR) à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR) par la création et l'émission de treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société MONTI FIDUCIARIA FINANZIARIA S.A., ayant son siège social à Via Lavizzari, 2A, 6° piano, Lugano, à la souscription des treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par société MONTI FIDUCIARIA FINANZIARIA S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Alain Noullet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Lugano, le 13 décembre 2000, ci-annexée.

Les treize mille cinq cents (13.500) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatorze millions deux cent vingt-cinq mille trois cent quatorze euros soixante-cinq cents (14.225.314,65 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de fixer la désignation de la valeur nominale des actions à mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à vingt-six millions d'euros (26.000.000,- EUR) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à supprimer ou limiter de droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 14 décembre 2000.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à quinze millions d'euros (15.000.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à vingt-six millions d'euros (26.000.000,- EUR) le cas échéant par émission de 11.000 actions nouvelles de mille euros (1.000,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranche, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation de réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 6.000.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Noullet, N. Weyrich, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 31, case 4. – Reçu 5.738.478 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

F. Baden.

(04139/200/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SYRIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(04140/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

TrefliARBED BETTEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 9.106.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04155/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 21, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 9.890.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R.Thill.

(04126/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SHOW PRODUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1216 Howald, 6, rue Bartholmy.
R. C. Luxembourg B 43.482.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Thill.

(04125/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

SRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 21, route du Vin.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Thill.

(04137/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

STRATEGICA (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 73.411.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 janvier 2001

La démission de Madame Elisabetta Pinto, commissaire aux comptes, est acceptée et décharge lui est donné. Est nommé commissaire aux comptes de la société en son remplacement, Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange/Haut.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

STRATEGICA (LUX) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04138/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

TROBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.278.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 7, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

Pour TROBAU S.A.

Signature

(04156/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

VAN DOORN TRUST INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 55.949.

—
Extrait du procès-verbal d'une réunion des liquidateurs

Le siège social de la société est déplacé vers: 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

F. Verell / M. Watte

Liquidateur / Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 548, fol. 24, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04160/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

TECTIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1013 Luxembourg, 5, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 44.598.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 548, fol. 11, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2001.

R. Thill.

(04143/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2001.

BOSPHORUS GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.765.

—
Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 10, 2001 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2001; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

If you cannot be personally present at the meeting, please sign and date the enclosed proxy form, and return it to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, for the attention of Mrs Bärbel Frey.

(03746/755/22)

The Board of Directors.

LABORATORIES RESEARCH FACILITIES HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.438.

—
Les obligataires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra au siège social 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 20 août 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Cession d'emprunts obligataires
2. Divers.

I (03727/029/13)

Le Conseil d'Administration.

FORCEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 76.504.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 août 2001 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
- affectation des résultats au 31 décembre 2000;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (03729/000/18)

Le Conseil d'Administration.

MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 27.230.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at the address of the registered office, on August 21, 2001 at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03732/534/15)

The board of directors.

MERCURY ACTIVE STERLING TRUST (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1010 Luxembourg.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERCURY ACTIVE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg at 11.00 a.m. on 20 August 2001 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To accept the Directors' and Auditors' reports and to adopt the financial statements for the period ended 31 March 2001.
2. To approve the payment of dividends for the period ended 31 March 2001 and to authorize the Directors to declare further dividends in respect of the financial year ended 31 March 2001.
3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the period ended 31 March 2001 and to approve their remuneration.
4. To re-elect Mr F. P. Le Feuvre, Mr G. Radcliffe and Mr F. Tesch as Directors.
5. To elect PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors.
6. To decide on any other business which may properly come before the Meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 13 August 2001 either at the registered office of the Company, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit.

Receipt (which may be obtained from the registered office of the Company) must be forwarded to the registered office of the Company to arrive no later than 17 August 2001. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof;

- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive no later than 17 August 2001. Proxy forms for Registered Shareholders are included with the annual report and can also be obtained from the registered office. A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company: lodging of a proxy form will not prevent a shareholder from attending the Meeting if he decides to do so.

5 July 2001.

I (03803/755/36)

The Board of Directors.

USCO INDUSTRIAL GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.982.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *August 22, 2001* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.
6. Miscellaneous.

I (03734/795/17)

The Board of Directors.

MAYBE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 août 2001* à 16.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03735/806/15)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE DE LAVALOIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.134.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *21 août 2001* à 15.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 163.693,- pour le porter de son montant actuel à LUF 43.163.693,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence;
- Conversion du capital social de 43.163.693,- francs luxembourgeois en 1.070.000,- euros et modification subséquente des statuts;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Renouvellement du mandat des administrateurs pour une période de 6 ans;

- Nomination du commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (03793/531/24)

Le Conseil d'Administration.

JESJANSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 75.329.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 août 2001 à 15.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (03736/806/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIAL HOLDING HEBETO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 25.161.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be exceptionally held on August 20, 2001 at 12.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2000
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Miscellaneous.

I (03786/795/14)

The Board of Directors.

IM INTERNATIONAL MODELS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.953.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 10 août 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03697/696/14)

Le Conseil d'Administration.
